

COMMUNE DE MONNETIER-MORNE
CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnetier-Mornex, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe AUGUSTIN, maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 13

Convocation : Date : 29 janvier 2026 Transmise le : 29 janvier 2026

Présents : MM. Christophe AUGUSTIN, Frédérique LEONE, Christophe BOYER, Anne-Marie LALLIARD, Laurent BELLINI, Sébastien BARRUCAND, Gladys JARDILLET, Karinne BRENTAN, Alexis DUBOULOZ, Badia CHALEL, Laurent CHIORINO, Jean-Marie RAFFENEL ;

Excusé(s) : M. Régis LAMURE a donné procuration à M. Christophe AUGUSTIN,

Absent(s) : MM. Silvia IUNCKER-GOMEZ, Messan ATIKOSSIE.

Secrétaire de séance : Christophe BOYER

2026/03	Création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pendant la période estivale
---------	--

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En outre, les employeurs territoriaux peuvent, en application de l'article L. 332-23, 2° du Code général de la fonction publique, recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité. Cet accroissement est d'une durée maximale de six mois au cours d'une période de douze mois consécutifs.

Durant la période estivale, les services techniques doivent faire face à une hausse importante de leurs missions : entretien des espaces verts, organisation des évènements communaux portés par les associations ou la municipalité, ainsi que divers travaux dans les bâtiments communaux, notamment scolaires.

Afin d'assurer la continuité du service et de répondre à cette charge supplémentaire, il devient nécessaire de recruter deux agents contractuels pour la période du 1^{er} mai au 31 août 2026. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Ainsi,

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu l'article L. 332-23, 2° du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, À L'UNANIMITÉ, décide :

- **DE CRÉER**, à compter du 1^{er} mai 2026, deux emplois non permanents d'agents polyvalents en milieu rural pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie C. Les agents recrutés exercent des fonctions à temps complet.
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à recruter les agents contractuels nécessaires pour pourvoir ces emplois.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour ampliation conforme, le 12 février 2026

Le/la secrétaire de séance,
 Christophe BOYER

Le Maire,
 Christophe AUGUSTIN



Certifié exécutoire par transmission au contrôle de légalité le affiché le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr